



EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire
N° 2024-103

OBJET : Arrêté interruptif de travaux - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2019 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

VU le rapport de constatation n°2024-04-73 dressé le 25/01/2024 par la Police Municipale d'ESBLY ;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été entrepris en méconnaissance de la réglementation en vigueur consistant en la réalisation d'un remblai en cailloux et graviers d'environ 45 m² sur un terrain situé 6 chemin des Andins à ESBLY (77450) cadastré section E numéros 40, 41 et 42 ;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le terrain est couvert par la zone marron du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été entreprises en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et notamment de la réglementation en vigueur en zone N ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été entrepris en méconnaissance du règlement de la zone marron du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas interrompus ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240425-2024_103_ARR-AR



Article 1 : Le responsable de l'exécution des travaux réalisés en infraction sur les parcelles cadastrées section E numéro 40, 41 et 42 situées 6 chemin des Andins à ESBLY – 77450 ainsi que Messieurs Patrick MILLET, Jean-Claude MILLET, Alain MILLET, Jean-Paul FERNANDES et Madame Estelle FERNANDES propriétaires en indivision desdits terrains sont mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au responsable des travaux ainsi qu'à Messieurs Patrick MILLET, Jean-Claude MILLET, Alain MILLET, Jean-Paul FERNANDES et Madame Estelle FERNANDES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du Code de l'urbanisme.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX.

Article 4 : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESBLY, le 25 avril 2024

Le Maire, Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 25 AVR. 2024

de l'affichage le : 25 AVR. 2024

A Esbly, le : 25 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr